

# La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce  
dix-septième numéro*

**Les violences conjugales et  
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de  
stupéfiants**

**La lutte contre l'insécurité routière**

**Les atteintes aux mœurs  
Les atteintes aux personnes  
Les atteintes aux biens**

**La lutte contre les passeurs**

**Les histoires judiciaires d'un autre  
siècle**

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP**

**Parquet**

**Florent CROUHY,  
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : [sec.pr.tj-gap@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-gap@justice.fr)

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



## Les affaires judiciaires marquantes du mois de novembre 2022

# Les violences conjugales et intrafamiliales

*Priorité absolue du parquet de Gap*

**Veynes – 02 novembre 2022** – Un individu, sous l’emprise de l’alcool, donne une gifle à son ex-compagne alors qu’elle se trouve dans un lieu public.

Interpellé puis placé en garde à vue, le mis en cause sera **placé sous contrôle judiciaire dans l’attente de son procès fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2022.**



**Serres - 16 septembre 2021** – Un signalement est effectué à l’association enfant en danger : un père violente sa fille.

Une enquête est ouverte et les gendarmes découvrent plusieurs épisodes de violence : des faits de violence commis sur ses trois enfants, dont 2 mineurs, et sur le fils de sa nouvelle compagne, également mineur, mais aussi des faits de violence contre la mère de ses enfants.

Convoqué à l’audience correctionnelle du 03 novembre 2022, le prévenu a été condamné à **4 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 12 mois** avec obligations de soins, de travail, d’indemniser les victimes et de payer les sommes dues au Trésor public. L’exécution provisoire a été ordonnée.

A l’audience, le prévenu avait tenté de justifier ses gestes par l’exercice de l’autorité parentale. Le ministère public, soulevant la confusion entre « violence et autorité » avait requis 1 an d’emprisonnement avec sursis.

PROFITE Ta relation est saine quand il...	1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts
	2	Accepte tes amies, amis et ta famille
	3	A confiance en toi
	4	Est content quand tu te sens épanouie
	5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble
VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...	6	Te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose
	7	Rabaisse tes opinions et tes projets
	8	Se moque de toi en public
	9	Est jaloux et possessif en permanence
	10	Te manipule
	11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage
	12	Fouille tes textos, mails, applis
	13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes
	14	T'isole de ta famille et de tes proches
	15	T'oblige à regarder des films pornos
PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...	16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches
	17	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît
	18	Menace de se suicider à cause de toi
	19	Menace de diffuser des photos intimes de toi
	20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
	21	Te touche les parties intimes sans ton consentement
	22	T'oblige à avoir des relations sexuelles
	23	Te menace avec une arme
	24	

**Guillestre – 13 août 2022** – Lors du passage de garde des enfants, une dispute éclate au sein d'un couple séparé et l'homme violence son ex-compagne : il lui tord notamment le bras droit et la bouscule contre un mur à plusieurs reprises.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 03 novembre 2022, le prévenu a été condamné à **2 mois d'emprisonnement avec sursis simple**. Il devra également suivre un stage de sensibilisation aux violences.

**Aspres sur Buëch – 05 novembre 2022** – Un couple est séparé depuis le mois de juillet. L'ex-conjoint vient tous les week-ends afin de rendre visite à ses 2 enfants. Une altercation éclate.

La belle-fille de la victime signalera des faits de violence à la gendarmerie.

**Le mis en cause ressortira de sa garde à vue avec une convocation devant le tribunal correctionnel le 05 décembre prochain. Dans l'attente, il a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec la victime et de paraître à son domicile.**

**Gap – 07 novembre 2022** – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Les faits avaient été commis le 2 juin 2021 à Vallouise-Pelvoux.

**Puy St Pierre – 09 novembre 2022** – Un individu est placé en garde à vue dans le cadre d'une enquête ouverte à la suite d'une plainte déposée par sa compagne mineure le 20 octobre dernier pour des faits de violence commis à son encontre mais également à l'encontre de son beau-fils âgé de 18 mois.

**Le mis en cause sera convoqué devant le tribunal correctionnel le 19 janvier prochain.**

**La Batie Neuve – 12 novembre 2022** – Une victime dénonce des bousculades de la part de son mari. La veille au soir, elle a chuté à la suite d'une d'entre elle. La victime dénonce également des violences verbales.

Placé en garde à vue, le mari nie les faits. Une perquisition au domicile permettra la saisie de 3 armes d'épaule et de 540 munitions.

L'enquête se poursuit.

**Gap – 10 novembre 2022** – Un individu est condamné à **12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de travail, de soins et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction de contact avec la victime et de se rendre à son domicile ou son lieu de travail.

Entre le 1<sup>er</sup> août 2021 et le 10 août 2022, il avait commis à Gap des violences sur son ex-compagne. Le mis en cause été placé sous contrôle judiciaire depuis le 12 août 2022 dans l'attente de son procès.

L'exécution provisoire de la décision a été ordonnée.

**Gap – 10 novembre 2022** – Un individu est condamné à **18 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de travail, de soins et de payer les sommes dues au Trésor Public et interdiction de contact avec la victime et de se rendre à son domicile.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 1<sup>er</sup> août 2022, il avait commis à Gap des violences sur son compagne.

## LES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES

---

- **PHYSIQUES**  
BOUSCULADE, COUPS ET BLESSURES, STRANGULATION, ...
- **PSYCHOLOGIQUES**  
INTIMIDATION, HUMILIATION, HARCÈLEMENT MORAL, REPROCHE, ...
- **VERBALES**  
INSULTE, MENACE, ...
- **SEXUELLES**  
VIOL, COMPORTEMENT BRUTAL PENDANT L'ACTE SEXUEL
- **ECONOMIQUES**  
PRIVER L'AUTRE DE REVENUS, INTERDICTION DE TRAVAILLER

**La Roche de Rame – 11 novembre 2022** – Alors que le mis en cause récupère son fils dont il a la garde au domicile de son ex-compagne, une dispute éclate. La victime reçoit deux gifles.

L'enquête a été confiée à la brigade de l'Argentière la Bessée

**Tallard – 14 novembre 2022** – Une personne porte plainte contre son ex-compagnon d'avec qui elle est séparée depuis plus d'un an et demi : il prend contact avec elle par tous moyens (mail, réseaux sociaux, appels, messagerie) et se déplace également à son domicile.

Des investigations sont en cours.

**Gap – 17 novembre 2022** – Un individu a été déclaré coupable de violences commises sur son ex-compagne. Néanmoins, le tribunal lui a accordé **un ajournement de peine.**

L'ajournement de peine permet à une juridiction de prononcer la culpabilité de la personne tout en différant à une date ultérieure le prononcé de la peine. La personne dispose ainsi d'un délai pour faire ses preuves.

L'ajournement peut être simple ou prononcé avec une mise à l'épreuve ou une injonction.

**Gap – 21 novembre 2022** – Un individu est condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime pour avoir commis des menaces de mort réitérées à l'encontre de son ex-compagne. A noter que, lors de son interpellation, l'individu avait commis des rebellions.

Le même individu été convoqué le même jour dans un dossier en lien avec la sécurité routière : le 27 août dernier, un contrôle routier permettait d'établir une conduite sous l'empire d'un état alcoolique étant précisé que l'automobiliste faisait l'objet d'une annulation judiciaire du permis de conduire. Le prévenu a été condamné à **60 jours-amende à 5 euros.**



**Gap – 24 novembre 2022** – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir passé, pendant plus de 2 mois, des appels téléphoniques malveillants à son ex-compagne

**Châteauvieux – 23 novembre 2022** – Une femme en instance de divorce dépose plainte contre son mari : le mis en cause envoie des menaces de mort par SMS et ne respecte pas les modalités du droit de visite et d'hébergement des enfants.

Une enquête est en cours.

**Embrun – 23 novembre 2022** – Un individu, alcoolisé, se présente au domicile de son ex-compagne où une altercation éclate. Deux enfants de 8 et 1 an sont présents au domicile. Le plus âgé contactera la gendarmerie.

L'individu est interpellé, placé en garde à vue puis incarcéré suite à la mise en exécution de précédentes peines (8 mois).

Le victime n'a pas souhaité déposer plainte.

# Lutte contre les trafics de stupéfiants

*La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap*

**St Bonnet en Champsaur – 05 mars 2022** – Une perquisition a lieu au domicile du mis en cause au cours de laquelle 34,09 g de résine de cannabis et 1,45 g d’herbes de cannabis sont découverts.

L’exploitation du téléphone du mis en cause révélera de l’achat et de la revente à plusieurs personnes.

Convoqué devant le tribunal judiciaire le 08 novembre 2022, l’individu a été condamné à **2 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public pour usage illicite de stupéfiants, détention, offre ou cession, transport et acquisition non autorisés de stupéfiants.



**Chorges – 06 novembre 2022** – Les militaires sont appelés pour un accident de la route mais à leur arrivée sur place le véhicule accidenté est retrouvé abandonné.

Quelques heures plus tard, deux mineurs sont amenés à la gendarmerie par la mère de l’un d’entre eux. Alors que son fils sera mis hors de cause, le second mineur, en possession de stupéfiants, expliquera avoir été présent dans le véhicule accidenté. L’enquête permettra de déterminer que le mineur était en relation avec des individus incarcérés à la maison d’arrêt de Gap afin de leur fournir des produits stupéfiants contre quelques grammes pour sa consommation personnelle. Au moment de l’accident, il revenait de Monétier les Bains où il avait récupéré 50 g de résine de cannabis qu’il devait livrer à la maison d’arrêt.

L’exploitation d’un téléphone portable retrouvé à la maison d’arrêt dénombrera plus de 4 000 échanges (appels et messages) en 1 mois et demi.

Les 2 détenus étaient renvoyés en comparution immédiate le 09 novembre 2022 pour complicité. Alors que le premier détenu, bien connu de la juridiction gapençaise, est actuellement incarcéré pour une peine de 2 ans d’emprisonnement prononcée dans le cadre d’un dossier de violence commise en réunion et sous l’emprise de l’alcool (*cf dépêche du mois d’octobre, faits du 13 octobre 2022 à Embrun*), il est condamné à **2 ans d’emprisonnement ferme avec mandat de dépôt**, le second détenu, en détention provisoire dans le cadre d’une information judiciaire (placé sous contrôle judiciaire depuis l’audience), a été condamné à **6 mois d’emprisonnement ferme avec mandat de dépôt**.

A noter que les deux prévenus ont interjeté appel. Le parquet a formé deux appel incidents.

De plus, le mis en cause mineur a été déféré devant le tribunal pour enfant puis placé sous contrôle judiciaire. Le conducteur du véhicule, ainsi que la compagne d’un des détenus seront convoqués devant le tribunal correctionnel le 26 janvier 2023.

**Gap – 08 novembre 2022** – Deux personnes étaient convoquées pour usage de stupéfiants.

La première a été condamnée à **3 mois d'emprisonnement ferme**. La seconde, à **35 heures de travail d'intérêt général** à effectuer dans un délai de 12 mois.

**Gap – 08 novembre 2022** – Un individu est condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple**.

Le 3 octobre dernier, il avait été surpris par un équipage de la BAC en train de vendre du cannabis (*cf dépêche du mois d'octobre 2022*).

**Embrun – 10 novembre 2022** – Une patrouille pédestre contrôle un individu porteur d'un joint de cannabis. Une perquisition à son domicile permettra la saisie de 27,64 g de résine de cannabis, deux couteaux et une balance électronique.

L'individu sera **convoqué devant le tribunal correctionnel le 02 janvier 2023**. Il encourt une peine de 10 ans d'emprisonnement et 7 500 000 € d'amende.

## **Trafic de drogue : 12 prévenus, 3 jours d'audience, 11 condamnations, 4 appels**

**Gap – 21 mars 2019** – Dans la nuit du 21 au 22 mars, un véhicule commet un refus d'obtempérer. L'enquête permettra la mise en cause de 2 personnes et la saisie de stupéfiants.

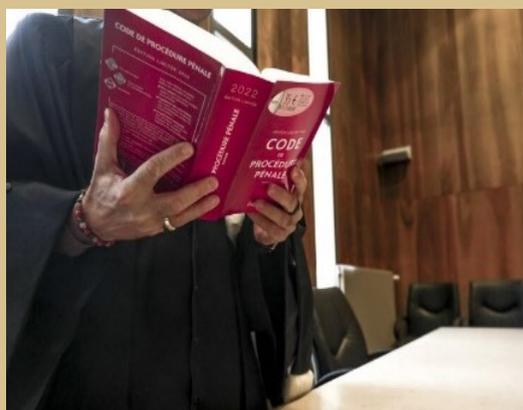
Trois jours plus tard, un véhicule est retrouvé abandonné à Baratier. 1 kg de de résine de cannabis se trouvant à bord est saisi.

Le 19 avril 2019, le personnel de nettoyage d'un hôtel gapençais découvrent dans une chambre 31 kg de résine de cannabis et 1 kg de cocaïne. Les lieux sont mis sous surveillance.

Il ressortira des investigations menées que ces trois dossiers sont liés. Une information judiciaire est alors ouverte. L'instruction durera 2 ans.

Le 10 novembre 2022, le tribunal correctionnel a prononcé des condamnations conformes aux réquisitions. Au total, **240 mois d'emprisonnement dont 62 mois avec sursis (1 sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins et de payer les sommes dues au Trésor public et 6 sursis simple) ont été prononcés**.

A noter que 4 des 11 personnes à avoir été condamnées ont interjeté appel. Le parquet a fait un appel incident sur chacun de ses appels.



**Vars – 08 février 2022** – Un individu consommant des stupéfiants est interpellé. Inconnu de la juridiction gapençaise, le parquet sanctionne l'infraction par une mesure d'ordonnance pénale. Mais le mis en cause fait opposition.

Le mis en cause est donc renvoyé devant le tribunal correctionnel qui le condamnera le 21 novembre 2022 à **500 € d'amende dont 100 € avec sursis**.

L'ordonnance pénale est une procédure simplifiée qui permet de faire juger rapidement certaines contraventions et certains délits par un juge unique et sans audience.

Elle s'applique aux faits simples et peu graves et l'auteur doit reconnaître les faits. Une peine d'emprisonnement ne peut être prononcée.

Le parquet transmet le dossier d'enquête pénale avec ses réquisitions au président du tribunal qui rend sa décision sans débats. Sa décision doit être néanmoins motivée en matière délictuelle.

Le ministère public a 10 jours pour faire opposition avant que la décision soit portée à la connaissance du mis en cause soit par LRAR soit verbalement par l'intermédiaire d'un délégué du procureur. Le prévenu a alors 30 jours (en matière contraventionnelle) ou 45 jours (en matière délictuelle) pour former opposition.

**St Chaffrey – 25 novembre 2022** – Un individu est placé en garde à vue dans le cadre d'une enquête ouverte pour transport, détention, usage et offre ou cession de stupéfiants.

Déféré devant le procureur de la République, **le mis en cause est sorti de sa garde à vue avec une convocation en justice pour le 23 mars 2023**.

## Sécurité routière

*Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.*

**La Rochette – 04 juin 2022** – Un automobiliste circule malgré la perte totale des points sur son permis de conduire (récidive). De plus, les analyses ressortent positives à l’usage de stupéfiants (récidive).

Convoqué à l’audience correctionnelle du 03 novembre 2022, le prévenu a été condamné à **3 mois d’emprisonnement ferme**.

Le tribunal a également ordonné la révocation, à hauteur de 1 mois, de la peine prononcée par le tribunal correctionnel de Gap le 17 mars 2022. Pour rappel, il avait été condamné à 60 jours amende à 5 euros pour une conduite sans permis suite au retrait de la totalité des points sur le permis en mars 2020 et à 6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois pour une nouvelle conduite sans permis au cours de laquelle il avait commis un accident corporel après avoir consommé des stupéfiants.



**La Saulce – 09 août 2022** – Un automobiliste fait l’objet d’un contrôle routier pour avoir utilisé son téléphone portable. Testé à l’alcoolémie, les analyses ressortent positives.

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 03 novembre 2022, le prévenu a été condamné à **3 mois d’emprisonnement ferme**. Une suspension du permis de conduire pour une durée de 3 mois avec exécution provisoire a également été prononcée.

**Gap – 04 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **15 mois d’emprisonnement dont 9 mois avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de passer le permis de conduire pour avoir conduit sous l’empire d’un état alcoolique et malgré une injonction de restituer le permis de conduire suite au retrait de la totalité des points, les faits ayant été commis en récidive.

**Un mandat de dépôt a été décerné.**



**Gap – 07 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **12 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail. Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire. Le conducteur devra également s’équiper d’un équipement anti-démarrage pendant 1 mois.

Il avait été contrôlé le 12 août 2022 à Abries-Ristolas en état d’ivresse manifeste avec la circonstance que les faits étaient commis en récidive.

**Dévoluy – 11 avril 2022** – A la suite d'un contrôle routier plusieurs infractions sont retenues contre un automobiliste :

- Conduite d'un véhicule malgré l'annulation judiciaire de son permis
- Conduite en ayant fait usage de stupéfiants (en récidive)
- Usage illicite de stupéfiants
- Absence de contrôle technique périodique



Convoqué devant le tribunal correctionnel le 07 novembre 2022, l'individu a été condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme**.

**Gap – 08 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme** pour avoir le 2 juillet 2022 à Briançon conduit sous l'empire d'un état alcoolique.

**Gap – 08 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir le 24 mai 2022 à St Chaffrey conduit sous l'emprise de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique avec la circonstance que les faits étaient commis en récidive.

Une annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant un délai de 3 mois a également été ordonnée.

**Arvieux – 14 juin 2022** – Les militaires organisent un contrôle routier au cours duquel un automobiliste est interpellé. Les vérifications permettront d'établir que le conducteur est frappé d'une suspension du permis de conduire et les analyses seront positives aux stupéfiants.

Convoqué devant le tribunal judiciaire le 08 novembre 2022, l'individu a été condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple**. Le tribunal a constaté l'annulation du permis de conduire avec une interdiction de le repasser avant un délai d'1 jour. L'exécution provisoire a été ordonnée.

**Le Noyer – 17 juin 2022** – Les militaires interceptent un véhicule dont la vitesse est mesurée à 154 km/h au lieu de 80km/h.

Le contrôle d'usage permettra de mettre en évidence ;

- Une conduite sans permis suite à une suspension
- L'absence de contrôle technique du véhicule depuis décembre 2020
- L'absence de mise à jour de la carte grise depuis plus de 2 ans et demi
- Un dépistage positif au cannabis.

Le mis en cause a été condamné le 08 novembre 2022 à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** et 235 € d'amende.

Une annulation du permis de conduire avec interdiction de la repasser pendant 1 mois a également été ordonnée.



**Gap – 17 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme**. Il avait été contrôlé à Embrun le 8 novembre dernier. Une conduite malgré une injonction de restituer le permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points ainsi qu'une conduite sous l'emprise de stupéfiants avaient alors été constatées.

**Gap – 17 novembre 2022** – Une automobiliste est condamnée à **120 jours-amende à 5 €** pour avoir commis à Briançon le 11 septembre 2022 une conduite en état d'ivresse manifeste avec la circonstance que les faits avaient été commis en récidive.

**Gap – 17 novembre 2022** – Un individu est condamné à **600 € d'amende dont 400 € avec sursis**.

Pour rappel, début octobre, il avait présenté son permis de conduire en gendarmerie, à la demande d'une connaissance qui s'était fait passer pour lui lors d'un contrôle routier au cours duquel il n'avait pu justifier de son permis de conduire (*cf dépêche du mois d'octobre 2022*).



**Gap – 08 novembre 2022** – Une conductrice est convoquée devant le tribunal judiciaire à la suite d'une conduite sans permis commise à Veynes le 15 septembre dernier. Le tribunal a accordé **un ajournement de peine de 6 mois** afin que la mise en cause puisse passer le permis.



**St Chaffrey – 25 octobre 2022 et 02 novembre 2022** – Malgré l'injonction faite de restituer son permis de conduire suite à la perte de la totalité des points, un automobiliste fait l'objet d'un contrôle routier.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 28 novembre 2022, l'individu a été condamné à **3 mois d'emprisonnement ferme**.

A noter que le prévenu avait été condamné en 2021 à un sursis probatoire qui a été intégralement révoqué par le tribunal.

A noter également que le même individu a été condamné le même jour à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligation d'indemniser la victime pour avoir, à Briançon le 21 août 2021, commis un vol au Casino de Briançon.

**Gap – 28 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **9 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser sous un délai de 15 jours a également été ordonnée.



Le prévenu avait fait l'objet d'un contrôle routier le 9 juillet dernier à Lardier et Valenca à la suite d'un excès de vitesse de plus de 30 km/h. Le mis en cause était également positif aux stupéfiants.

**Gap – 28 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir le 16 octobre 2022 à Montgenèvre conduit sans permis étant précisé que les faits avaient été commis avec le circonstance de la récidive.

**Gap – 28 novembre 2022** – Un automobiliste est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une suspension du permis de conduire a également été ordonnée pour une durée de 6 mois avec exécution provisoire.

Le 10 février dernier, l'individu avait fait une sortie de route alors qu'il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique et en ayant fait usage de stupéfiant.

L'accident avait provoqué des dommages à la passagère du véhicule.

## Les atteintes aux mœurs

**Gap – 24 novembre 2022** – Une victime dépose plainte contre un infirmier pour un viol qu'elle a subi dans une unité de soin pédopsychiatrique alors qu'elle n'était que mineure à l'époque des faits (2019).

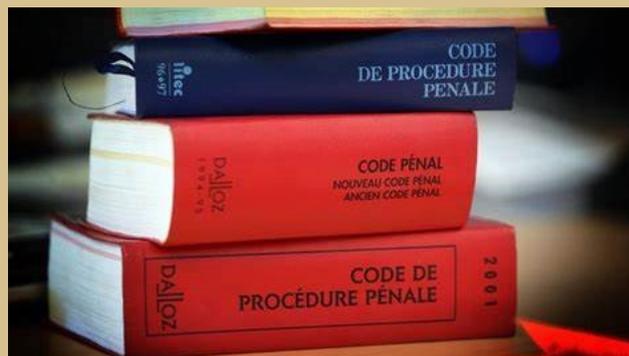
Une enquête a été ouverte.

## Les atteintes aux personnes

**Gap – 03 novembre 2022** – Une prévenue est condamnée à **1 000 € d’amende avec sursis** simple pour avoir commis des violences en étant sous l’empire d’un état d’ivresse manifeste, lesdites violences n’ayant pas donné lieu à la délivrance d’une ITT.

**Orcières – 04 novembre 2022** – Un individu frappé d’une interdiction de fréquenter les débits de boissons se rend dans un bar. Alcoolisé, il est invité à quitter l’établissement. Il insulte la gérante. Il finit par partir mais revient avec une tronçonneuse qu’il tente de démarrer.

Le mis en cause sera convoqué devant le tribunal judiciaire le 1<sup>er</sup> décembre 2022.



**Gap – 07 novembre 2022** – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement ferme**. Le 5 août dernier, il avait contacté le commissariat de Gap en indiquant avoir battu à mort une autre personne.

Lors de sa garde à vue, le mis en cause (absent à l’audience) avait expliqué avoir découvert le canular sur un réseau social et avait voulu le réitérer pour se divertir.

**Gap – 08 novembre 2022** – Un individu est condamné à **5 mois d’emprisonnement avec sursis simple** pour des violences avec usage ou menace d’une arme commise le 20 mai 2022 à Guillestre.

Une interdiction de porter une arme soumise à autorisation d’une durée de 5 ans a également été prononcée.

## **4 ans d'emprisonnement dans le dossier des coups de couteau à Chateauneuf de Chabre**

**Gap – 14 novembre 2022** – L'individu qui avait porté des coups de couteau au nouveau compagnon de la mère de son fils a été condamné à **4 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligation de soins, de travail, d'indemniser la victime et interdiction d'entrer en contact avec la victime sauf pour l'exercice des droits de visite et d'hébergement sur son fils.

Une interdiction de détenir ou porter une arme a été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le maintien en détention a été prononcé.

Pour rappel les faits avaient eu lieu le 23 octobre dernier. Une enquête pour tentative de meurtre avait initialement été ouverte avant d'être requalifiée par le parquet (*cf dépêche du mois d'octobre 2022*).

## Les atteintes aux biens

**Gap – 07 novembre 2022** – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement ferme**.

Dans la nuit du 24 au 25 mars dernier, il avait vandalisé un distributeur automatique de fromage à Guillestre.

**Trescléoux – 04 novembre 2022** - Le gérant d'une exploitation agricole signale le vol d'un camion benne.

A noter que le véhicule était verrouillé et sous alarme et le propriétaire est toujours en possession des clefs.

**Gap – 08 novembre 2022** – Un individu est condamné à **400 € d'amende dont 200 € avec sursis simple**.

Le 4 juillet dernier, à Briançon, il avait commis des vols dans les établissements de Décathlon et Intersport.

**Lardier et Valencia – 22 novembre 2022** – Un vol est commis dans une habitation. Un bocal contenant une vingtaine d'euros en petite monnaie est dérobé. Une baie vitrée n'était pas verrouillée.

**St Léger les Mèlèzes – 19 novembre 2022** – De l'outillage et du matériel de chantier sont dérobés sur un chantier.

**Aspres-sur-Buëch – 10 novembre 2022** – La victime constate une effraction sur la porte de son garage mais aucun vol n'a été commis.

**Chorges – 11 novembre 2022** – La victime constate une effraction sur une fenêtre et une porte de sa cuisine.

**Embrun – 19 novembre 2022** - 3 jeunes filles tentent de dérober des bouteilles de vodka dans un supermarché.

**St Crépin – 06 novembre 2022** – 500 L de gazole non routier sont dérobés dans des engins de chantier.

Le cadenas de la barrière a été fracturé et la caméra de vidéo-surveillance arrachée.

**Eyglis – 25 novembre 2022**- Une plainte est déposée pour le vol de 110 L de gasoil dans le réservoirs de 2 véhicules des pompiers.

**Lazer – 04 novembre 2022** – Une résidence fait l'objet d'un cambriolage. Une effraction est constatée sur la porte d'entrée. Des bijoux et du numéraire ont été dérobés. Le préjudice est estimé à 10 000 €.

Une effraction sera également constatée le même jour dans la commune de Lettret où aucun vol ne sera déploré et à Serres où le vol de numéraire et de bijoux sera constaté. Le préjudice est estimé à 5 000 €.

**Aspremont – 13 novembre 2022**-

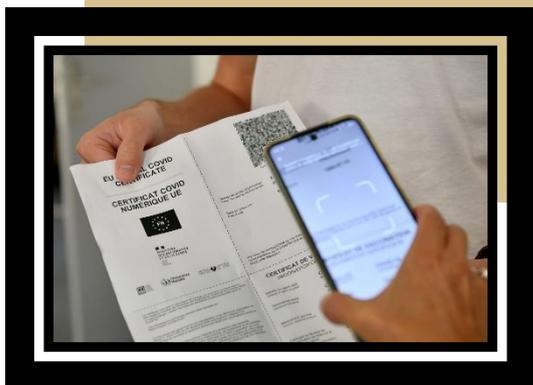
La chaîne verrouillant une relise est sectionnée. Une remorque contenant 2 vélos électriques est dérobée.

**Crots – 09 novembre 2022** – Une remorque entreposée devant la bergerie de la victime est dérobée.

**St Crépin – 21 novembre 2022** –

Le gérant d'un camping constate le vol de matériel et d'outils.

**Gap – 03 novembre 2022** – Trois individus étaient poursuivis pour avoir fourni ou détenu des faux pass sanitaires.



Deux des trois prévenus, présents à l'audience, ont été condamnés à **2 000 € d'amende dont 1 800 € assortis d'un sursis simple**. Le troisième, absent, a été condamné à **2 mois d'emprisonnement ferme**.

**Guillestre – 03 août 2022** – Sous l'emprise de l'alcool et de produits stupéfiants, un individu lance du mobilier extérieur sur la vitrine d'un bar.

L'individu est interpellé puis placé en garde à vue. Une perquisition à son domicile permettra la saisie de 132 g de cannabis.

Placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès, l'individu a été condamné le 07 novembre 2022 à **3 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de travail et interdiction de fréquenter les débits de boissons.

**Savines le Lac – 20 novembre 2022** – Dans la nuit du 19 au 20 novembre un membre d'une famille tente de mettre le feu à l'habitation en jetant de l'essence sur la cheminée. Les personnes présentes sont saines et sauvées (7 dont le mis en cause) mais l'une d'entre elle portera plainte deux jours plus tard sur son lieu de résidence.

La procédure a été transmise à la brigade d'Embrun pour poursuivre l'enquête.

**Guillestre – 21 novembre 2022** – Dans la nuit du 20 au 21 novembre, un bar de la ville fait l'objet d'un cambriolage. Contactée, la gendarmerie arrive sur place rapidement mais l'auteur a déjà quitté les lieux. Des tickets de jeu à gratter sont dérobés ainsi que 9 paquets de cigarettes et le fonds de caisse, soit la somme de 110 €.

L'auteur sera confondu par la vidéo surveillance.

Cette dernière démontrera également que l'auteur a tenté dans un premier temps de faire céder la porte de l'établissement. Face à son échec, il est allé chercher une boule de pétanque qu'il lancera dans la vitrine.

Déféré au parquet le 28 novembre 2022 au matin, le mis en cause sera jugé en comparution immédiate l'après-midi. Reconnaisant les faits à l'exception de la disparition du fond de caisse, il tentera d'expliquer son passage à l'acte par un état de nécessité : celui de la faim pour lui et pour son chien.

Le prévenu a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligation de soins, de travail, de payer le Trésor public et d'indemniser la victime. Le prévenu sera néanmoins incarcéré à l'issue de l'audience suite à la révocation d'un précédent sursis prononcée il y a quelques mois.

**Gap – 27 mars 2021** – Une armurerie de la ville est cambriolée : 6 armes de chasses et 1 500 € en liquide sont dérobés. L’auteur des faits avait été condamné le 27 juin 2022 (*pour rappel, 18 mois d’emprisonnement dont 12 mois assortis d’un sursis probatoire pendant 2 ans avec obligations de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d’indemniser la victime*).

Deux autres personnes ont été condamnées le 10 novembre 2022. La première pour avoir acheté des armes issues de ce cambriolage, la seconde pour avoir aidé à les cacher.

L’acheteur a été condamné à **10 mois d’emprisonnement avec sursis**. L’autre personne a été condamnée à **6 mois d’emprisonnement avec sursis simple**. Mais comme annoncé par son avocat à l’issu de l’audience, un appel a été interjeté et le parquet a formé un appel incident.

**Gap – 18 septembre 2022** – Un individu est interpellé après avoir exhibé un couteau dans le centre-ville. Alors que l’interpellation se déroule calmement, le mis en cause dégrade un mur du commissariat d’un coup de tête.

Le mis en cause est placé en détention suite à un mandat d’arrêt pour l’exécution d’une peine de deux ans d’emprisonnement prononcée en août 2022 par le tribunal correctionnel de Gap dans le cadre d’un dossier de violences, outrages et menaces de mort sur personne dépositaire de l’autorité publique.

Convoqué le 21 novembre 2022 pour les faits du 18 septembre, le prévenu a été condamné à **12 mois d’emprisonnement ferme avec mandat de dépôt**.

Une interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans a été prononcée à titre de peine complémentaire.

A noter que le prévenu, également poursuivi pour des faits de port d’arme malgré une précédente interdiction judiciaire, a été relaxé de ces faits.

Les mandats judiciaires sont des ordres écrits donnés par un magistrat à la force publique de s’assurer d’une personne pour divers motifs.

Il existe 5 types de mandat

**Le mandat de recherche** ordonne à la force publique de rechercher et de placer en garde à vue une personne à l’encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu’elle a commis ou tenté de commettre une infraction.

**Le mandat de comparution** est une citation ayant pour objet de mettre en demeure la personne contre laquelle il est décerné de se présenter devant le magistrat mandant à la date et à l’heure indiquées par ce mandat.

**Le mandat d’amener** est l’ordre donné à la force publique de conduire immédiatement devant un magistrat la personne à l’encontre de laquelle il est décerné.

**Le mandat d’arrêt** est un ordre donné à la force publique de rechercher et d’arrêter une personne puis de la conduire dans une maison d’arrêt où cette personne sera détenue.

**Le mandat de dépôt** est l’ordre donné par un juge au chef ou au directeur d’une prison de recevoir ou de maintenir en détention une personne condamnée à de la prison ferme une personne placée en détention provisoire.

# Focus sur les escroqueries

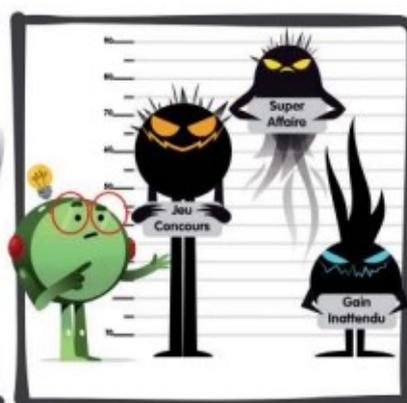
## FAITES ATTENTION À QUI VOUS PARLEZ



Connaissez-vous l'identité réelle de vos interlocuteurs ?



À leur insu, même vos contacts peuvent vous partager des contenus malveillants.



Méfiez-vous de certaines offres alléchantes, qui peuvent cacher des arnaques

**Vallouise Pelvoux – 02 novembre 2022** – La victime est contactée via le réseau social Tiktok afin de réaliser une « sexcam ».

Après avoir accepté, le mis en cause menace la victime de diffuser la vidéo en l'absence d'un versement de 2 500 €. Elle refuse mais reçoit un message sur le même réseaux social d'un individu se faisant passer pour un agent d'interpol qui lui demande de payer la somme afin de localiser l'individu. A nouveau, la victime refuse.

**La Saulce – 10 novembre 2022** – Une victime porte plainte après avoir commandé 30 sacs de granulés de bois pour un montant total de 180 € sur un faux site internet « Boisducoin ».

**Guillestre – 18 novembre 2022** – La victime est invitée par sms à mettre sa carte vitale à jour puis reçoit un appel prétendu de sa banque lui demandant d'accepter les messages qu'elle va recevoir.

Deux prélèvements seront opérés sur son compte bancaire pour un montant total de 1 700 €.

## Un délibéré conforme aux réquisitions dans l'affaire de l'escroquerie au compteur kilométrique

Gap – 24 novembre 2022 – Six prévenus étaient poursuivis dans cette affaire :

- Le principal prévenu, considéré comme le cerveau de l'opération, a été condamné à **3 ans d'emprisonnement ferme**. Absent à l'audience, **un mandat d'arrêt a été prononcé** à son encontre. Une peine d'amende d'un montant de 15 000 € a également été prononcée.
- Deux prévenus, deux revendeurs, ont été respectivement condamnés à **6 mois d'emprisonnement avec sursis** et 2 000 € d'amende et à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations d'indemniser les parties civiles et de payer les sommes dues au Trésor public. Une peine d'amende d'un montant de 2 000 € a également été prononcée.
- Deux autres prévenus ont été condamnés à **5 000 € d'amende** et à **8 000 € d'amendes dont la moitié assortie d'un sursis simple**.

Pour rappel une enquête avait été ouverte pour travail dissimulé en juin 2018. Au cours de cette enquête les gendarmes avaient eu la confirmation qu'un garage clandestin opérait à la sortie de l'agglomération gapençaise.

Deux mois plus tard, un gérant d'un contrôle technique dénonçait une suspicion de fraude : des voitures, envoyées par ce garage clandestin présentaient un kilométrage inférieur à celui relevé lors du précédent contrôle. Plusieurs passages suspects ont été dénoncés dans plusieurs établissements entre 2017 et 2019. Grâce à ce système, les mis en cause revendaient au prix fort des voitures d'occasion.

Une information judiciaire avait alors été ouverte pour escroquerie en bande organisée en avril 2019.

# La lutte contre les passeurs

**Gap – 04 novembre 2022 – Un individu d’origine pakistanaise est condamné à 18 mois d’emprisonnement ferme.**

Il avait franchi la frontière dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre à vive allure et avait refusé de s’arrêter malgré l’injonction des agents en poste. Une course poursuite s’était alors engagée. A bord du véhicule, 8 passagers dont 1 dans le coffre.

Déféré au parquet le 3 novembre, le mis en cause avait été placé en détention provisoire dans l’attente de son procès.

Arrivé il y a 3 ans en France, l’individu avait contracté une dette de 4 000 € pour « sa traversée ». Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a été prononcée.



# Les histoires judiciaires d'un autre temps

*Que s'est-il passé en novembre 1900 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.  
En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.*

**Chorges.** — *Un bon tour manqué.* — Le nommé M..., journalier, venant de Briançon, a été arrêté en gare de Chorges pour défaut de billet.

M..., avait pris un ticket seulement de Briançon à Prelles avec l'intention, a-t-il déclaré très ingénument, de filer jusqu'à Marseille.

Malheureusement un contrôleur a passé dans son compartiment entre les stations de Prunières et de Chorges et l'a dénoncé à l'agent de planton.

M..., navré de n'avoir pu jouer un bon tour à la Cie P.-L.-M. dont il avait été jadis employé, a été arrêté et conduit à Gap.

La Durance, 04 novembre 1900

La Durance, 11 novembre 1900

**Tribunal correctionnel.** — A son audience du 8 courant, le tribunal a condamné le sieur Gaidan, condamné il y a un mois, à 6 mois de d'emprisonnement, pour délit d'escroquerie. à la même peine de 6 mois de prison qui se confondra avec la première, pour un délit de même nature, commis à Gap, au préjudice d'un nommé Jeanselm.

—0—  
**Vars.** — *Rixe.* — Une rixe a eu lieu au village de Ste-Marie, entre les nommées Caroline Rostollan et Baptistine Rostollan, lesquelles, après quelques crépages de chignons, sont rentrées tranquillement chez elles.

La Durance, 18 novembre 1900

### **Tribunal correctionnel. —**

A son audience du 22 novembre courant, le tribunal a prononcé les condamnations suivantes : 1. Fortiaux, femme Brisedou, pour délit d'adultère, 50 fr., d'amende, D..., son complice, 25 d'amende ; 2. Hermitte, berger, 16 francs d'amende pour bris d'isolateurs, Rignon, autre berger, prévenu du même délit a été acquitté comme ayant agit sans discernement.

La Durance, 25 novembre 1900

### **AVIS DE DETTES**

M. CHAIX Vital a l'honneur de prévenir le public qu'il ne répond pas des dettes que pourra contracter sa femme Joséphine CHAIX, née MAUDUECH, qui a quitté le domicile conjugal et habite à Rousset.

1-3